ART. PREMIER N° CL99

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2024

## CRÉANT L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE ROUTIÈRE - (N° 1751)

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º CL99

présenté par Mme Brugnera, rapporteure et M. Pauget, rapporteur

#### **ARTICLE PREMIER**

I. – Après les mots :

« propriétaire, ou »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 51 :

« si le véhicule a été laissé à sa libre disposition dans les conditions prévues aux 6°. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 52 à 55.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.